PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022

Le cinq mai deux mille vingt-deux, **à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Grand'Terre, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Gilles AUTEROCHE, M. Benjamin BARRAS, Mme Marie France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, Mme Stéphanie MOUCADEL, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse SERGI.

Représentés : Mme Catherine ESPIGUE par M. Marc NEGRON, M. Jean-François LOLLIA par M. Lionel ESCOFFIER, M. Jean Luc VERGOBY par Mme Stéphanie JOSEPH.

Excusées : Mme Marjolaine BARBIER, Mme Kimberley MARSOT.

Secrétaire de séance : Mme Cindy NOVELLI.

<u>Délibération N° 2022.46 :</u> Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

<u>Rapporteur :</u> Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que Madame Anne EECKHOUT, élue sur la liste « *Aureille Autrement* », a présenté par courrier en date du 5 avril 2022, reçu par voie électronique en date du 5 avril 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit* ».

Le 5 avril 2022, Monsieur le Maire a pris contact avec Mr Jean-Pierre MALÈS afin de lui signifier son droit à intégrer le conseil municipal en lieu et place de Mme Anne EECKHOUT.

Le 6 avril 2022, Monsieur Jean-Pierre MALÈS a fait savoir par voie électronique à Monsieur Le Maire qu'il n'entendait pas exercer son rôle de conseiller municipal.

Le 6 avril 2022, Monsieur le Maire a donc contacté Madame Marie-Thérèse SERGI suivante sur la liste, « *Aureille Autrement* » afin qu'elle intègre le Conseil Municipal.

Après avoir obtenu son accord, Madame Marie-Thérèse SERGI est donc appelée à remplacer Madame Anne EECKHOUT au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Marie-Thérèse SERGI est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de l'installation de Mme Marie-Thérèse SERGI en qualité de conseillère municipale.

<u>Délibération N° 2022.47 :</u> Modification de la composition des commissions municipales suite à démission

<u>Rapporteur :</u> Jean-Michel PERTUIT

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en raison de la démission de Madame Anne EECKHOUT, conseillère municipale, remplacée par Madame Marie-Thérèse SERGI, la composition des commissions municipales s'en trouve modifiée.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition des commissions municipales, dont le détail est présenté comme suit :

* ***Commission Environnement/Cadre de Vie*** présidée par Messieurs Jean-Michel PERTUIT et Marc NEGRON et composée de :

- Mme Marjolaine BARBIER
- Mme Marie-France BEAUTEMPS
- M. Didier CARPI
- Mme Catherine ESPIGUE
- M. Jean-François LOLLIA
- Mme Corinne SANCHEZ
- Mme Marie-Thérèse SERGI
- M. Jean-Luc VERGOBY

* ***Commission Culture*** présidée par M. Jean-Michel PERTUIT et composée de :

- Mme Marjolaine BARBIER
- M. Benjamin BARRAS
- Mme Marie-France BEAUTEMPS
- M. Didier CARPI
- M. Jean-François LOLLIA
- Mme Kimberley MARSOT
- Mme Laurence MARTIN
- M. Marc NEGRON
- Mme Cindy NOVELLI
- Mme Isabelle PELISSIER
- Mme Corinne SANCHEZ.

* ***Commission Affaires Sociales*** présidée par Mme Laurence MARTIN et composée de :

- Mme Marie-France BEAUTEMPS
- Mme Catherine ESPIGUE
- Mme Cindy NOVELLI
- Mme Isabelle PELISSIER
- M. Jean Michel PERTUIT
- Mme Corinne SANCHEZ.

* ***Commission Education /Jeunesse*** présidée par Mme Stéphanie MOUCADEL et composée de :

- M. Gilles AUTEROCHE
- M. Benjamin BARRAS
- Mme Laurence MARTIN
- M. Marc NEGRON

* ***Commission Communication*** présidée par Mme Stéphanie MOUCADEL et composée de :

- M. Benjamin BARRAS
- M. Jean François LOLLIA
- Mme Kimberley MARSOT
- Mme Isabelle PELISSIER
- M. Jean-Michel PERTUIT
- M. Jean-Luc VERGOBY

* ***Commission Finances*** présidée par M. Olivier MICHEL et composée de :

- M. Gilles AUTEROCHE
- Mme Marjolaine BARBIER
- Mme Marie-France BEAUTEMPS
- M. Didier CARPI

- M. Lionel ESCOFFIER
- M. Marc NEGRON
- Mme Isabelle PELISSIER
- M. Jean Michel PERTUIT

* ***Commission Agriculture*** présidée par M. Lionel ESCOFFIER et composée de :

- M. Gilles AUTEROCHE
- Mme Marjolaine BARBIER

* ***Commission Sécurité Routière*** présidée par M. Jean-Michel PERTUIT et composée de :

- Mme Marjolaine BARBIER
- M. Benjamin BARRAS
- Mme Marie-France BEAUTEMPS
- M. Marc NEGRON
- Mme Corinne SANCHEZ
- Mme Marie-Thérèse SERGI

* ***Commission Verte*** présidée par Mme Marie-France BEAUTEMPS et composée de :

- Mme Marjolaine BARBIER
- M. Benjamin BARRAS
- Mme Catherine ESPIGUE
- Mme Isabelle PELISSIER
- M. Jean-Michel PERTUIT
- Mme Corinne SANCHEZ
- Mme Marie-Thérèse SERGI

Délibération N° 2022.48 : Adhésion de la commune au groupement de commandes porté par le SMED pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Rapporteur : ***Marc NEGRON***

VU le Code de l'Energie,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune d'Aureille a des besoins en matière :
- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont il est coordonnateur,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la commune d'Aureille, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré**,**

DÉCIDE de l'adhésion de la commune d'Aureille au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- Des besoins de travaux, de fourniture et services en matière d'efficacité énergétique.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,

PREND ACTE que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs audit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Aureille, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Aureille.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.49 : Charte d'engagement des communes du projet alimentaire territorial

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Depuis plusieurs décennies, les surfaces agricoles et le nombre d'agriculteurs ne cessent de diminuer. La croissance démographique et les attentes de la population en termes d'accès à une alimentation durable de qualité sont de plus en plus prégnantes et posent avec force le rôle nourricier des terres agricoles. C'est pourquoi, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix Marseille Provence, se sont engagés dès 2016 dans une démarche stratégique et opérationnelle : un « Projet Alimentaire Territorial » à l'échelle des Bouches du Rhône.

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles.

Les principes fondateurs du PAT :

- Permettre aux producteurs de mieux vivre de leur activité et valoriser leurs savoirs faire
- Développer de nouveaux débouchés économiques pour les agriculteurs et renouer le contact direct avec les agriculteurs et leurs productions
- Ancrer avec force le rôle nourricier des terres agricoles en préservant et valorisant le foncier pour renforcer l'autonomie alimentaire
- Promouvoir nos agricultures dans leur diversité
- Accompagner la transition du territoire vers une agriculture et une alimentation plus résiliente et durable
- Favoriser l'accès de tous aux produits locaux de qualité et à une alimentation saine
- Promouvoir le régime alimentaire méditerranéen auprès des jeunes et des familles

Pour déployer sa stratégie et son plan d'action, le PAT veut s'appuyer en priorité sur l'échelon communal et encourager toutes les dynamiques locales pour s'inscrire dans la durée et la transition.

Le Plan d'action triennal 2021-2024 a été validé par le Comité de pilotage du 16 décembre 2020. Il se décline en 25 actions, articulées autour de 5 axes :

- Soutenir la production agricole locale et les filières locales.
- Garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous.
- Agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur des secteurs agricoles stratégiques.
- Accélérer la transition agroécologique.
- Innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance.

De manière opérationnelle, pour les communes signataires de la charte, le PAT propose :

- Un accompagnement personnalisé au travers d'un référent dédié au sein de l'équipe PAT pour conseiller sur les projets de la commune.
- Un ensemble d'outils techniques à disposition (bureaux d'études spécialisés, mise en place de Zones Agricoles Protégées, aide à la recherche de financements, etc.)
- Une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser le retour d'expérience et les synergies.
- Une valorisation des actions de la commune au sein des communications du PAT

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer un plan d'actions issu de la stratégie définie par le Projet Alimentaire Territorial lors du COPIL du PAT le 16 décembre 2020.
- Désigner un élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Désigner un technicien référent auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
- Participer au séminaire annuel des communes signataires de la charte
- Participer aux journées et actions organisées par le PAT (ateliers, formations, échanges de pratiques, témoignages, accueil des visites, etc.)

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré**,**

APPROUVE la charte telle que présentée,

DÉSIGNE Monsieur Lionel ESCOFFIER en tant qu'élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles,

DÉSIGNE Madame Christelle GRAZIANI en tant que technicien auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

<u>Délibération N° 2022.50 :</u> Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) 2014/2016 – Actualisation de la tranche 2016

<u>Rapporteur :</u> Lionel ESCOFFIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune a bénéficié d'un contrat avec le Département, afin de financer plusieurs projets d'investissement. Le montant total de ce programme d'investissement a été estimé à 3 100 791 €, selon un échéancier allant de l'année 2014 à l'année 2016.
Chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil Municipal et peut faire l'objet, à cette occasion, de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Sur cette enveloppe de 3 100 791 €, un reliquat de subvention de 134 486 € correspondant aux travaux de mise aux normes de la Mairie n'a pas été utilisé, la commune ayant bénéficié en 2017 d'un premier report, puis d'un second d'une année en 2021.

Compte tenu de la demande de réaffectation du reliquat de subvention émise auprès du Département pour le projet d'implantation d'une passerelle à encorbellement sur le gaudre et la rénovation de l'éclairage public, une modification de la tranche 2016 du CDDA 2014/2016 a été proposée par le Département, en vue de la réaffectation du solde de 134 486 € soit une dépense subventionnable de 192 123 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la modification du CDDA 2014/2016 en vue de la réaffectation sur la tranche 2016 du reliquat de subvention des travaux de mise aux normes de la Mairie au projet d'implantation d'une passerelle à encorbellement sur le gaudre et à la rénovation de l'éclairage public,

AUTORISER Monsieur le Maire, à signer le nouveau tableau de répartition CDDA annexé à la présente délibération.

A l'unanimité

Commune d'AUREILLE
Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2016
Actualisation de la programmation d'investissements
Phasage financier des opérations et Plan de Financement Prévisionnel Global

CE TABLEAU ANNULE ET REMPLACE CELUI ADOPTE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 JUIN 2017

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnables (H.T.)			Total des dépenses subventionnables par projet (H.T.)	Subventions sollicitées auprès du Département				Financements sollicité d'autres partenai	
	2014	2015	2016		2014	2015	2016	Total Département	Partenaires	M
Construction d'une salle polyvalente	868 771 €	1 184 979 €		**2 053 750 €**	608 140 €	829 485 €		**1 437 625 €**		
Acquisitions foncières lieu dit Castellas et Grand'Terre	55 672 €			**55 672 €**	38 970 €			**38 970 €**		
Création d'une épicerie	346 595 €			**346 595 €**	242 617 €			**242 617 €**		
Extension et mise aux normes de la mairie			94 932 €	**94 932 €**			66 452 €	**66 452 €**		
Création d'une salle de classe supplémentaire à l'école primaire			179 891 €	**179 891 €**			125 924 €	**125 924 €**		
Réhabilitaiton des arènes (salle de réunion, local de stockage, vestiaires, infirmerie, billetterie, entrée et éclairage)			177 828 €	**177 828 €**			124 480 €	**124 480 €**		
Construction d'une passerelle à encorbellement			132 982 €	**132 982 €**			93 087 €	**93 087 €**		
Rénovation de l'éclairage public pour maîtrise de l'énergie			59 141 €	**59 141 €**			41 399 €	**41 399 €**		

<u>Délibération N° 2022.51</u> : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des travaux de proximité pour un aménagement paysager de l'ancien château d'eau

<u>Rapporteur :</u> Lionel ESCOFFIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n° 2021.34 il a été décidé de procéder à des travaux supplémentaires sur l'ancien château d'eau, travaux devant permettre de sécuriser totalement le site par un comblement de l'ancienne cuve.

Les travaux ayant pris du retard à cause d'un accès au réservoir très difficile, des études plus approfondies ont été nécessaires (SOCOTEC) afin de garantir la sécurité de ces travaux.

La commune, en accord avec Monsieur Louis ARLOT, propriétaire du site, souhaite que ce lieu bénéficie par ailleurs, d'un aménagement paysager. La société PROVENCE JARDIN a établi un devis d'un montant de 28 144,00 € HT, soit 33 772,80 € TTC.

Le plan de financement sera le suivant :

<u>PLAN DE FINANCEMENT</u>

Montant du projet ***28 144 € HT***

PARTICIPATIONS		Pourcentage	MONTANT HT
Conseil Départemental	sur montant HT	70,00%	19 700 €
Commune	sur montant HT	20,00%	8 444 €
	TVA	20,00%	5 628 €
Coût total			33 772 €

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour demander une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aménagement paysager de l'ancien château d'eau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subvention,

PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget de la commune en section d'investissement au compte 2128.

A l'unanimité

La séance est levée à 19h05

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire, **Le Secrétaire de séance,** **Les Conseillers Municipaux,**